

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



**ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
22/2025**

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par les services techniques de la commune de chabottes en date du 04/08/2025.

ARRÊTE 22/2025

Article 1- Réglementation

Les services techniques de la commune de chabottes réalisent des travaux d'élagage, sur le chemin des Eyrauds et le chemin du Villard à CHABOTTES (05260) les 6 et 7 Août 2025.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules à partir de 8h00 le 6 août 2025.

La signalisation sera effectuée par les services techniques de chabottes et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 05/08/2025

Le Maire,

Roland AYMERICH

